

**RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 684-2021 AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT 569-2016 ÉDICTANT LES MODALITÉS QUANT AUX PAIEMENTS DES COMPTES DE TAXES**

---

- ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance tenue le 20 décembre 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur la Fiscalité Municipale [L.R.Q., c. F-2.1] les taxes foncières municipales sont payables en un versement unique lorsqu'elles sont inférieures à 300\$ et en deux versements lorsqu'elles sont égales ou supérieures à 300\$ ;
- CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 252 de ladite loi, le Conseil peut, par règlement, augmenter le nombre de versements ;

**PAR CONSÉQUENT, le conseil décrète ce qui suit,**

**ARTICLE 1**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit.

**ARTICLE 2**

À l'entrée en vigueur du présent règlement, les comptes de taxes totalisant un montant total de plus de trois cent dollars (300\$) pourront être acquittés en six versements.

**ARTICLE 3**

Le premier [1<sup>er</sup>]versement du compte de taxes doit être effectué au plus tard le trentième [30<sup>e</sup>] jour qui suit la date d'expédition du compte pour paiement en février.

Le deuxième [2<sup>e</sup>]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60<sup>e</sup>] jour qui suit le premier versement (pour paiement en avril).

Le troisième [3<sup>e</sup>]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60<sup>e</sup>] jour qui suit le deuxième versement (pour paiement en juin).

Le quatrième [4<sup>e</sup>] versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60<sup>e</sup>] jour qui suit le 3<sup>e</sup> versement (pour paiement en août).

Le cinquième [5<sup>e</sup>]versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60<sup>e</sup>] jour qui suit le quatrième versement (pour paiement en octobre).

Le sixième [6<sup>e</sup>] versement doit être effectué au plus tard le soixantième [60<sup>e</sup>] jour qui suit le cinquième versement (pour paiement en décembre).

#### **ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

*Adopté*

*Signé*  
Martin Bordeleau  
Maire

*Signée*  
Marie-Claude Couture  
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion :  
Adoption du projet de règlement :  
Adoption du règlement :  
Avis public d'entrée en vigueur :  
Certificat de publication de l'avis public :

Le 20 décembre 2021  
Le 20 décembre 2021  
Le 11 janvier 2022  
Le 28 janvier 2022  
Le 28 janvier 2022

Copie certifiée conforme  
à l'original

  
\_\_\_\_\_  
Greffier-Trésorier